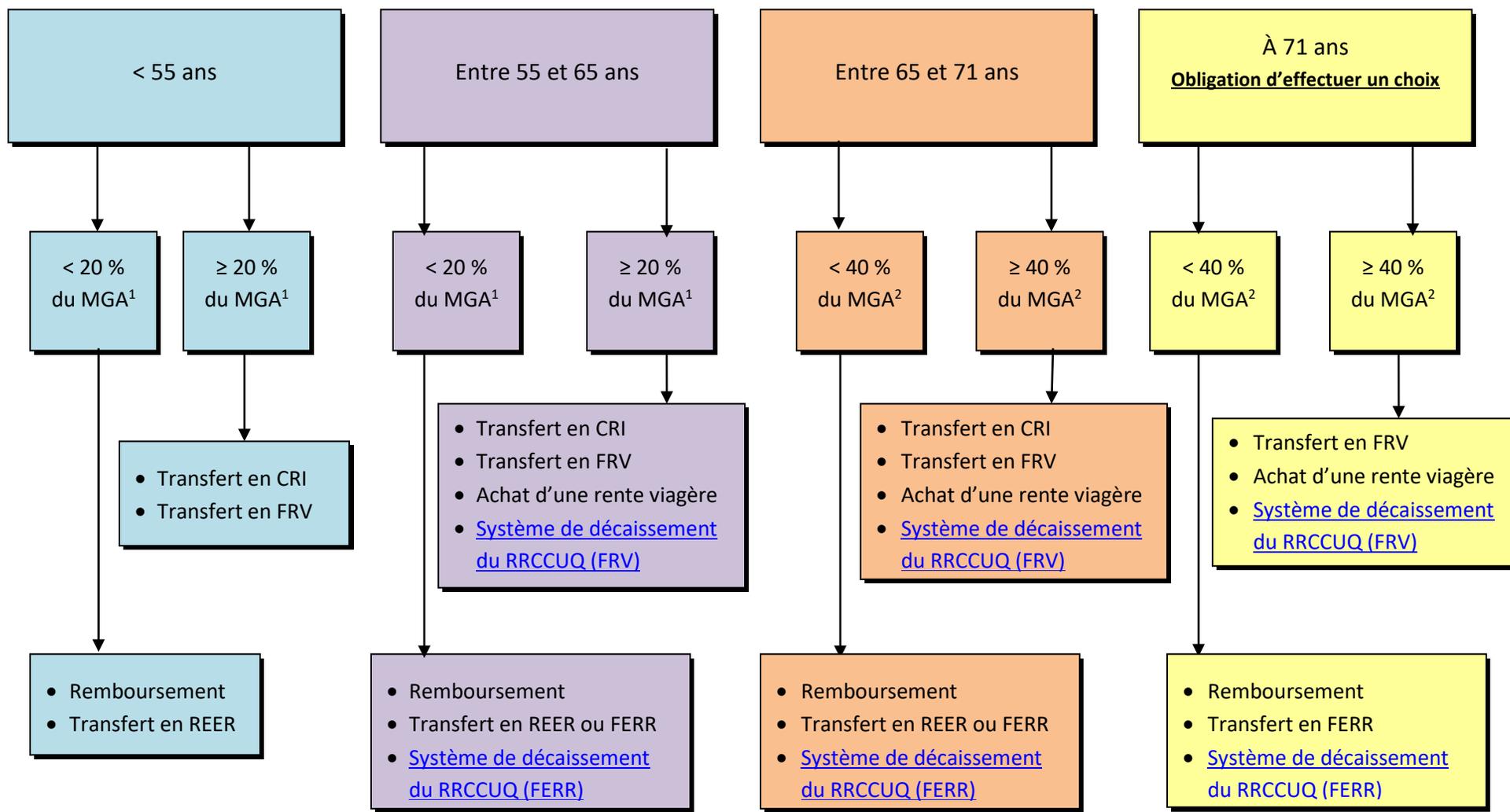


Différentes options de remboursement et de transfert en fonction de l'âge et de la somme accumulée



1. Le MGA est le maximum des gains admissibles selon Retraite Québec.

En 2024, il est de 68 500 \$: 20 % = 13 700 \$
40 % = 27 400 \$

2. Solde entre 20 % et 40 % du MGA = [annexe 0.2](#) : Les participants âgés entre 65 et 71 ans dont le solde accumulé au RRCCUQ se situe entre 20 % et 40 % du MGA à la date de cessation peuvent demander le remboursement ou le transfert vers un REER ou un FERR, si le total des sommes immobilisées accumulées dans les instruments d'épargne-retraite mentionnés ci-après ne dépasse pas 40 % du MGA de l'année de la demande : Régime à prestations déterminées, Régime à cotisation déterminée, Fonds de revenu viager (FRV), Compte de retraite immobilisé (CRI), Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).